



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mardi 11 août 2026 à 19h, dans la salle Desjardins du Centre au 20, rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #26-07.

La demande est présentée par M. Robert Plouffe – 9433-2335 Québec Inc. pour la propriété sise au 35 chemin du Ruisseau Gordon.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Autoriser une distance de 0.65 mètre à 0.84 mètre entre le bâtiment principal et un bâtiment secondaire (garage), malgré la distance minimale de 2 mètres prescrite à l'article 18.2 du Règlement de zonage #427.
- Autoriser une distance de 1.13 mètre à 1.80 mètre dans la marge de recul latérale du bâtiment principal, du côté nord, malgré la marge de recul latérale minimale de 2 mètres prescrite dans le Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone IA-2.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

CERTIFICAT

Je, soussigné, Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié le présent avis (dérogation mineure #26-07) le 16 juillet 2026 sur le site web de la Ville.

De plus, je certifie que j'ai affiché cet avis public à l'hôtel de ville au 20, rue Humphrey à Témiscaming, le 16 juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 juillet 2026.

Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier